

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 25 MAI 2020

**FIXATION DES TARIFS SUR LES TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2020-2021 - MONTANT ANNUEL ESTIME 5,01 M€**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-00-0003 du 24 septembre 2018, donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-0017 du 6 juin 2011 relative aux nouvelles dispositions en matière de transports scolaires sur lignes régulières,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0007 du 25 janvier 2016 relative à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte SCOL'R,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0008 du 25 janvier 2016 relative à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte scolaire bus lignes régulières,

VU les délibérations du Conseil départemental 2016-04-0004 et 2016-04-0005 du 25 janvier 2016 relatives à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte Imagine'R Scolaire,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2015-DEPL-026 du 6 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres sur circuits spéciaux scolaires,

VU sa délibération 2020-MOYE-012 du 27 avril 2020 adoptant les modalités d'organisation des séances de l'organe délibérant par visioconférence pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

VU sa délibération 2020-MOYE-013 du 27 avril 2020 donnant au Président du Conseil départemental des délégations de compétences dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) 2011/0030 du 9 février 2011 relative à la création des abonnements « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus lignes régulières RPI », arrêt de la délivrance des abonnements scolaires subventionnés et des abonnements scolaires réglementés,

VU la décision d'Ile-de-France Mobilités 2020/139 du 31 mars 2020 relative à la fixation de l'indice « transport scolaire » et des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2020/2021,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les participations annuelles des familles pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit pour la **Carte Scol'R** :

- o 128 € pour les élèves de primaire non éligibles
- o 80 € pour les collégiens éligibles non boursiers
- o 96 € pour les collégiens non éligibles non boursiers
- o 25 € pour les collégiens boursiers

FIXE les participations annuelles des familles pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit pour la **Carte scolaire bus lignes régulières** :

- o 96 € pour les collégiens non boursiers hors frais de dossier
- o 25 € pour les collégiens boursiers hors frais de dossier

PRECISE que le reste à charge est versé par le Département aux organismes Ile-de-France Mobilités et COMUTITRES.

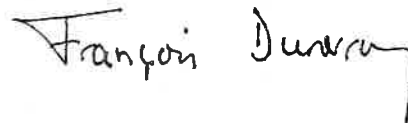
DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes, estimées à 5 010 000 €, seront prélevées sur le chapitre 65, article 6518, fonction 81 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **27 MAI 2020** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).



François Durovray

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 27 AVRIL 2020

FIXATION DES TARIFS SUR LES ABONNEMENTS IMAGINE'R DES COLLEGIENS
ESSONNIENS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 - MONTANT ANNUEL : 3,1 M€

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-00-0003 du 24 septembre 2018 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU sa délibération 2020-MOYE-012 du 27 avril 2020 adoptant les modalités d'organisation des séances de l'organe délibérant par visioconférence pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

VU sa délibération du Conseil général 2011-04-0017 du 6 juin 2011 relative aux nouvelles dispositions en matière de transports scolaires sur lignes régulières,

VU ses délibérations du Conseil départemental 2016-04-0004 et 2016-04-0005 du 25 janvier 2016 relatives à la modification des dispositions d'attribution des aides en matière de transports scolaires pour la carte Imagine'R scolaire,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2019-DTMO-031 du 4 novembre 2019 approuvant la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine'R (années 2020-2021 à 2022-2023),

VU sa délibération 2020-MOYE-013 du 27 avril 2020 donnant au Président du Conseil départemental des délégations de compétences dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la décision du Syndicat des transports d'Ile-de-France 2017/119 du 22 mars 2017 relative à la fixation des tarifs des forfaits Imagine'R applicables en Région Ile-de-France,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les participations familiales pour la Carte Imagine'R à compter de l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- Maintien de la participation familiale à 171 € (hors frais de dossier de 8 €) pour les collégiens non boursiers et à 25 € (hors frais de dossier de 8 €) pour les collégiens boursiers.

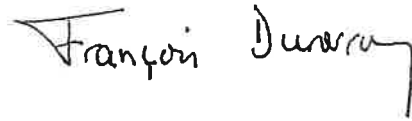
PRECISE que le reste à charge est versé par le Département au GIE Comutitres.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65, article 6568, fonction 81, du budget départemental, sous réserve du vote des crédits au BP 2021.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du 4 MAI 2020 la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).



François Durovray

ANNEXE 1

Tarifs Transports scolaires – 2020-2021**Carte Imagine R**

	Coût du titre Imagine'R toutes zones 2020-2021*	Aide départementale (hors frais dossier)	Participation des familles
Collégiens non boursiers	342,00 €	171,00 €	171,00 €*
Collégiens boursiers	342,00 €	317,00 €	25,00 €*

*hors 8€ de frais de dossier

Carte scolaire bus lignes régulières (Ex carte Optile)

Le montant de la participation familiale s'élève à :

- 96 €* (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens non boursiers
- 25 €* (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens boursiers

L'aide maximale du Département pour une carte de 4 sections s'élève à :

- 217,50* € pour les collégiens non boursiers (hors frais de dossier de 12 €)
- 288,50* € pour les collégiens boursiers (hors frais de dossier de 12 €)

Carte SCOL'R

	Tarif Scol'R Plein Tarif	Participation d'IDFM	Aide départementale	Participation des familles
Elèves éligibles en**				
Collégien non boursier	882,30 €	308,50 €	228,50 €	80 €
Collégien boursier	882,30 €	308,50 €	283,50 €	25 €
Elèves non- éligibles en				
Maternelle et élémentaire	882,30 €	0 €	754,30 €	128 €
Collégien non boursier	882,30 €	0 €	786,30 €	96 €
Collégien boursier	882,30 €	0 €	857,30 €	25 €

** Critères d'éligibilité du STIF (être âgé de moins de 21 ans, résidant à plus de 3 km de son établissement scolaire, être demi-pensionnaire et ne disposant pas de lignes régulières desservant son établissement scolaire)